



## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

1. **Annulation d'une activité par le Service des loisirs :**

Remboursement complet des frais d'inscription.

2. **Autres motifs de remboursement :**

Une demande de remboursement sera accordée si cette dernière est faite par écrit et respecte les conditions suivantes :

- annulation d'une activité par le participant **avant le début** de l'activité : des frais d'administration représentant 25 % du coût d'inscription seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$ pour chaque participant ;
- annulation d'une activité par le participant **après le début** de l'activité : remboursement du montant au prorata du nombre de cours dispensés au moment de la demande moins 25 % de frais d'administration jusqu'à un maximum de 25 \$ pour chaque participant.